



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Étaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme MONTEBRAN Noémie, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, M. SILANDE François, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard.

Étaient excusés :

Mme LECHAT Aline
Mme LUNOT Delphine
M. DENIS-RONDEAU Mickaël donne procuration à M. BIGNAULT Michel
Mme CHANTEPIE Charline donne procuration à M. LELOUP Florian
Mme MARIE Donia donne procuration à Mme IDRI-HUET Fatiha

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy
Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	12
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants</u>	<u>15</u>

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 19h05 et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Election secrétaire de Séance

Mme ROYER Charlotte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : CONSEIL MUNICIPAL Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024

Monsieur le Maire propose d'ajouter la mention de la prise en charge des frais d'actes notariés concernant l'acquisition de l'ancien cinéma omise dans le projet de procès-verbal adressé aux élus.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 à l'unanimité, en apportant le complément d'informations manquantes.



Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ TP Leclech – Scellement tampon pluvial – 840 € TTC
- ✚ TUV SUD – Diagnostics immobiliers – 3 rue du Dr Poirrier / 7 rue du Bourg l'Abbé
- ✚ La vie du sol – Changement du parquet de la salle socio – 38 205,78 € TTC
- ✚ Hubertagri – Pneus du tracteur – 256.22 € TTC
- ✚ Viria – Chaudière bois – 28367.65 € TTC
- ✚ SPS Pierre – Mission SPS Rénovation énergétique du complexe sportif – 1704 € TTC
- ✚ SPS Pierre – Mission SPS Couverture et photovoltaïque du complexe sportif – 1344 € TTC
- ✚ APAVE – Mission CTC Complexe sportif - 4 500 € H.T.
- ✚ APAVE – Attestation réglementaire handicapés après travaux Complexe sportif – 250 € H.T.
- ✚ Agendas diagnostics – Diagnostics immobiliers Complexe sportif – 2300 € TTC
- ✚ Diot PGM – Peinture pour meubles gîte de Trotté – 101.95 €

Point 4 : COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Avenant n°2 au marché de démolition de l'Ilot du Bourg l'Abbé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du chantier :

- ✚ La réception partielle du chantier aura lieu Mardi 16 avril 2024,
- ✚ La réunion avec l'experte missionnée dans le cadre du référé préventif a eu lieu bien qu'à contre-temps dans le déroulé du chantier,
- ✚ La démolition des bâtiments en cours d'acquisition par la Commune aura lieu dans une autre phase, des travaux de rénovation au 7 rue du Bourg l'Abbé sont en cours d'études.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal n°DCM 2023-33 en date du 3 juillet 2023 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour la démolition des immeubles de l'Ilot du Bourg l'Abbé,

VU la délibération du conseil municipal n°DCM 2023-043 en date du 10 octobre 2023 attribuant le marché de démolition de l'Ilot du Bourg l'Abbé à l'entreprise TTA pour un montant de 289 677.55 € H.T.

Considérant la négociation conduite avec l'ensemble des entreprises,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM 2023-056 en date du 16 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 10 000 € H.T. portant le marché à un montant de 299 677.55 € H.T.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les travaux progressent et ont subi des modifications soit par des travaux supplémentaires dont le montant est de 4 090 € H.T. (Devis n°14 mars 2024) soit ont été supprimés pour un montant de - 2 256.80 € H.T. (Devis n° D17226 du 22 janvier 2024).

Monsieur le Maire précise que ces prestations ne remettent pas en cause l'économie globale du marché.

Montant le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 du Marché de démolition de l'Ilot du Bourg l'Abbé pour un montant de 1 833.20 € H.T. portant ainsi le montant du marché global à 301 510.75 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire ou son suppléant, à l'unanimité, à signer l'avenant n°2 du Marché de démolition de l'Ilot du Bourg l'Abbé ainsi que toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

4.2 Protection sociale complémentaire : Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Mandat CDG53

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais



de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.



La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable n°24-01-0071 du Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



Point 5 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des créances irrécouvrables de faibles montants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans une logique de simplification administrative, l'article 173 de la Loi du 21 février 2022 autorise le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 euros (Seuil fixé par Décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Comme toute délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, celui-ci en rend compte à la prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à admettre en créances irrécouvrables par délégation dès lors qu'elles sont inférieures à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente proposition et autorise Monsieur le Maire, ou son suppléant, à admettre en créances irrécouvrables par délégation dès lors qu'elles sont inférieures à 100 euros.

Point 6 : FINANCES PUBLIQUES

6.1 – Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition suivante :

	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Association de soins palliatifs de l'Orne	Sans montant	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 300 € à l'Association de soins palliatifs de l'Orne pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise qu'un point d'informations existe sur la Commune de Saint-Pierre-des-Nids.

Monsieur le Maire informe de la réception de la demande de subvention du GOA pour un montant de 150 euros. Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 300 € a été alloué lors de la dernière séance de conseil municipal au regard de leur contribution dans le cadre de la protection des hirondelles du programme de démolition de l'Ilot du Bourg l'Abbé.

6.2 Décision modificative en découlant

Monsieur le Maire informe que le budget a été voté lors de la dernière séance de conseil municipal, un virement de crédits sera probablement nécessaire dans le cours de l'année afin d'ajuster les prévisions budgétaires. Dans ce cas, Monsieur le Maire rendra compte de l'usage de sa délégation aux membres du conseil municipal.

Point 7 : INTERCOMMUNALITE

7.1 Désignation d'un élu pour siéger à la Commission des Haies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Délibération 2024CCMA020 approuvant le PLUi valant SCoT de la CCMA.

Considérant l'organisation de l'enquête publique du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

Considérant que la commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 14 novembre 2023, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions et émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

- Intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRaE et aux avis des PPA ;

- Complétude de la protection du bocage (instauration d'une protection sur l'ensemble du réseau de haies, complété les règles de compensation, état de suivi à élaborer).

Considérant que Madame la Présidente a proposé de créer une Commission des Haies en y intégrant un élu de chaque commune sur proposition de chaque conseil municipal et le vice-président en charge de l'urbanisme,

Considérant que cette proposition a recueilli l'avis favorable des membres du Bureau communautaire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, DE DESIGNER un membre représentant la commune de Saint Pierre des Nids à la Commission Haies de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.



Monsieur Michel BIGNAULT se propose pour cette mission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, désignent M Michel BIGNAULT pour siéger à la Commission des Haies de la Communauté de Communes du Mont des Avalois.

Point 8 : Questions et affaires diverses

- Implantation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public communal. Monsieur le Maire présente le projet et la localisation projetée du distributeur de Pizzas soit proche des sanitaires de l'église. Les élus engagent un débat sur l'opportunité ou non de cette implantation : 5 élus s'abstiennent, 8 sont pour. En tout état de cause, le porteur de projet devra prendre à sa charge : redevance d'occupation du domaine public, l'électricité ou encore les travaux et la remise en état. Le dossier est à suivre.
- Demande de tarif préférentiel au titre des anciens employés de la Collectivité pour la location de salle : Les élus se prononcent unanimement contre ce type de demande.
- Positionnement de la collectivité pour le Droit de Préemption Urbain – Emplacement réservé proche du Groupe Scolaire Simone Veil. A l'unanimité, les membres du conseil municipal souhaitent maintenir l'emplacement réservé afin de conserver
- Permanences élections européennes
- Agenda des mariages – célébrations : Absence de Monsieur le Maire le 11 mai 2024 – M. Vincent DONNET officiera en présence de Mme Fatiha IDRI-HUET.
- La junior association MJC a investi les lieux et des travaux avec chantier participatif sont en cours : 12 personnes étaient présentes.
- M. SAVAJOLS informe être intervenu auprès de l'Association du Café Papote et avoir interdit la possibilité de faire des concerts dans les locaux occupés habituellement.
- Les travaux de couverture de La Poste sont en cours, la voie est rouverte à la circulation, ils devraient encore durer une quinzaine de jours.
- Les travaux du Gite de la Bataille sont en cours de finalisation, il sera prochainement louable de nouveau.
- Mme MONTEBRAN informe M. SAVAJOLS qu'elle a été interpellée par une habitante au 2 rue du Dr Poirier qui subit des infiltrations par la Route Départementale. M. SAVAJOLS précise qu'il s'est déjà rendu sur place avec M. JUGÉ et qu'elle était informée que ces désordres seront résolus lors de la réfection de l'axe.
- La soirée Apéro Concert du Samedi 6 Avril 2024 organisée par la classe orchestre de l'école, l'APE et le concours de la Municipalité a remporté un fort engouement.

La prochaine réunion est fixée au 29 avril 2024 (sous réserve du quorum).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Maire
Mairie de St Pierre des Nids
DOMINIQUE SAVAJOLS

La secrétaire de séance
Charlotte ROYER

